

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur l'avenue de Montrouge, en raison de l'organisation de la fête de quartier des Bas-Coquarts le samedi 24 juin 2023.

Réf. : ST/ARo/LM - 23/150

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu le plan d'implantation des éléments liés à la manifestation produit par les Services Techniques Municipaux ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise un évènement sur l'avenue de Montrouge intitulé la fête de quartier des Bas-Coquarts, le samedi 24 juin 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans l'avenue de Montrouge, entre le rond-point du Docteur Schweitzer et la rue des Bas-Coquarts ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 24 juin 2023, la Ville de Bourg-la-Reine occupera le domaine public sur l'avenue de Montrouge dans le cadre de la fête de quartier des Bas-Coquarts, par la mise en place de tentes, de barnums, de structures gonflables, d'un foodtruck et autres dispositifs nécessaires à cet évènement.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la Fête du Quartier des Bas-Coquarts, le samedi 24 juin 2023 de 9h à 20h, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Avenue de Montrouge, entre le rond point du Docteur Schweitzer et la rue des Bas-Coquarts :

- la circulation sera interdite à tous véhicules, dans les deux sens.
- le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

- Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par les voies suivantes :

- au nord de l'avenue de Montrouge : déviation par la rue du Port Galand
- au sud de l'avenue de Montrouge : déviation par la rue des Bas-Coquarts et par la rue de Fontenay.
- la ligne de bus de la RATP n°188, concernée dans les deux sens, sera déviée par les itinéraires des lignes n°388 et n°391, soit Rond point du Docteur Albert Schweitzer, rues de la Sarrazine, des Frères Lumière (Bagneux), Édouard Branly (Bagneux) et des Bas Coquarts jusqu'au carrefour entre l'avenue de Montrouge et la rue du Général Sarrail.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service du Développement Social et Pôle Santé Solidarité (SPDRE).

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service SPDRE.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Service SPDRE de la Ville de Bourg-la-Reine
- Service Bâtiment de la Ville de Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le 24 mai 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 5/06/2023